

# Règlement du jeu « La Bourse NRJ » organisé par NRJ Belgique

La société anonyme NRJ Belgique (ci-après « NRJ »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0443.136.382 organise, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Bourse NRJ » (ci-après « l'Action »), qui se déroule dans les conditions ci-après exposées.

## 1. CONCEPT DE L'ACTION ET DETERMINATION DU GAGNANT

### 1.1. But de l'Action :

Le but du concours « La Bourse NRJ » est d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'un projet. Cette aide financière sera apportée par NRJ via une contribution à la campagne de crowdfunding des gagnants du concours sur la plateforme de crowdfunding Hello crowd!.

### 1.2. Déroulement de l'Action :

#### Phase 1 : du 05/11 au 16/11 – INCRPTION

NRJ fera un appel à candidature sur son antenne. Les personnes souhaitant participer devront s'inscrire sur le site d'NRJ.be via le formulaire imposé.

Leur seront demandés : Nom – Prénom - Numéro de téléphone - Adresse e-mail.

Ils devront accepter les termes et conditions de ce présent règlement puis soumettre leur projet sur la plateforme de crowdfunding Hello crowd! via le bouton prévu à cet effet. La proposition de projet sera alors soumise à la validation d'Hello crowd!. Si la proposition de projet est validée par Hello crowd!, la participation au concours sera confirmée.

Les dossiers pouvant être soumis devront répondre à ces 3 critères :

- Le projet doit avoir une portée collective, il doit profiter à d'autres que le participant.
- Le projet doit déboucher sur une réalisation concrète
- L'objectif de campagne de financement ne doit pas dépasser 100.000€.

#### Phase 2 – Finalistes

Le 20 novembre, un jury composé d'un représentant d'NRJ et d'un représentant d'Hello crowd! se réunira pour choisir 3 projets parmi les projets proposés et validés par Ulule, le partenaire de Hello crowd!. Le jury sélectionnera les projets sur base de leur originalité/innovativité, leur faisabilité et leur impact sur la collectivité. Les projets finalistes feront l'objet d'un reportage vidéo.

Si le concours ne rassemble pas suffisamment de propositions de projet de crowdfunding validées par par Ulule, le partenaire de Hello crowd!, le jury se réserve le droit de sélectionner parmi les projets soumis mais non acceptés. En tout état de cause, les projets dont l'objet figure dans cette [liste](#) ne pourront être sélectionnés.

#### Phase 3 – Finale

Du 26/11 au 29/11, les 3 vidéos seront disponibles sur le site d'NRJ.BE et soumises aux votes du public.

Le 29/11 à 23h59, les votes seront clôturés.

Le 30/11, le ranking sera alors connu et dévoilé entre 16h et 20h, par les animateurs d'NRJ et sur le site nrj.be.

Celui ayant remportés le plus de votes, se verra offrir une somme de 3.500 euros.

Celui ayant reporté moins de votes que le 1<sup>er</sup> et plus de votes que le 3<sup>ème</sup>, se verra offrir une somme de 2.500 euros.

Celui ayant remporté le moins de votes, se verra offrir une somme de 1.500 euros.

Les dotations seront remises sous forme de contribution d'NRJ à la campagne de crowdfunding Hello crowd! des gagnants; la campagne de crowdfunding devant être lancée avant le 31/12/2018

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sur le site internet : [www.nrj.be](http://www.nrj.be).
- 2.2. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique de 18 ans ou plus.
- 2.3. Il est précisé que **les gains ne peuvent être remportés que par les participants dont le domicile est situé sur le territoire de la Belgique.**
- 2.4. La participation à l'Action est interdite aux membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).
- 2.5. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur nom, leur prénom, leurs numéro(s) de téléphone(s) et leur adresse e-mail indiqués par eux-mêmes. Le Gagnant devra justifier de ses coordonnées et identités complètes et correctes, afin de recevoir sa Dotation.
- 2.6. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.
- 2.7. NRJ se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à NRJ.
- 2.8. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

## 3. DUREE DE L'ACTION

L'Action est organisée du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et articulé comme suit :

Inscriptions/Soumission des projets du 5 au 16 novembre 2018

Délibération du jury et choix des 3 projets finalistes : le 20 novembre 2018

Tournage des capsules vidéo des finalistes : du 21 au 23 novembre 2018

Votes du public pour déterminer le ranking : du 26 au 29 novembre 2018

Annonce du ranking : le 30 novembre entre 16h et 20h

## 4. DESCRIPTION DE LA DOTATION ET MODALITES DE REMISE

### 4.1. Description de la Dotation

Les 3 gagnants recevront une aide financière sur leur campagne de crowdfunding sur le site Hello crowd!.

La somme gagnée est déterminé en fonction de leur place dans le ranking.

Elle ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, elle n'est pas modifiable et ne peut pas être postposée. La Dotation est personnelle et non cessible.

4.2. En cas d'annulation de l'attribution du lot, NRJ pourra en disposer librement.

#### 4.3. Remise de la Dotation

Le Gagnant sera contacté par courrier électronique ou par téléphone pour vérification de ses coordonnées. La dotation sera versée aux lauréats par NRJ, via une contribution à leur campagne de crowdfunding sur Hello crowd!. Si la campagne de crowdfunding des gagnants ne devait pas atteindre leur objectif financier, la contribution serait remboursée à NRJ qui effectuerait alors un virement sur le compte du/des gagnants.

### **5. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

- 5.1. Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du présent règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.
- 5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention de la Dotation y attachée.
- 5.3. Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site [www.nrj.be](http://www.nrj.be) ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NRJ Belgique, Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Bruxelles

### **6. RESPONSABILITE**

- 6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni NRJ, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre du jeu « La Bourse NRJ » ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des Gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque NRJ est informée des risques de tels dommages.
- 6.2. NRJ ne peut pas être responsable des difficultés d'écoute de ces émissions radio
- 6.2. En particulier, NRJ ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
  - dysfonctionnement des réseaux,
  - défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
  - problèmes de liaison téléphonique,
  - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
  - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
  - défaut de réception ou de destruction d'une participation,
  - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
  - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
  - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,

- cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.

- 6.3. NRJ ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique.
- 6.4. NRJ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par l'un des gagnants de l'Action.
- 6.5. NRJ et Hello crowd! ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si le projet de crowdfunding proposé à la plateforme de crowdfunding Hello crowd! n'était pas accepté par son partenaire Ulule avant la délibération du jury.
- 6.6. Tout Gagnant renonce à toute réclamation et à tout recours contre NRJ ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la Dotation.

## **7. DONNEES PERSONNELLES**

- 7.1. NRJ traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.
- 7.2. Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conformément au règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.
- 7.3. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : NRJ, 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, en joignant une copie de sa carte d'identité.
- 7.4. NRJ prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données n'est jamais sans risque.
- 7.5. NRJ et BNP Paribas Fortis (agissant sous la marque Hello crowd!), tous deux agissant en tant que responsables de traitement, s'échangent les données suivantes:
  - de NRJ vers Hello crowd!: les nom, prénom, adresse e-mail des candidats au concours et le nom de leur projet;
  - de Hello crowd! vers NRJ: le statut de la proposition de campagne de crowdfunding et la description du projet.

Ces données sont uniquement utilisées pour le bon déroulement du concours. Sous réserve de ce qui précède, BNP Paribas Fortis, dont le siège est situé Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles traite les données à caractère personnel décrites ci-dessus conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.bnpparibasfortis.com/fr/footer-pages/protection-de-la-vie-privee> ainsi que dans toutes les agences.

## **8. MODIFICATIONS DE L'ACTION**

- 8.1. NRJ se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 8.2. Dans l'hypothèse où NRJ serait contrainte de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, NRJ se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.
- 8.3. NRJ peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

## **9. PREUVE**

- 9.1. Il est convenu que NRJ pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par NRJ, notamment dans ses systèmes d'information.
- 9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par NRJ dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10. CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à NRJ dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

## **11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

### **11.1. Droit applicable**

NRJ tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

### **11.2. Litiges**

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec NRJ avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

## **12. AUTORISATIONS**

Tout participant autorise NRJ et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et

procédés et sur tous supports notamment sur le site [www.nrj.be](http://www.nrj.be) et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant un durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

### **13. NULLITE**

Si l'une des dispositions des conditions du présent règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du présent règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 31 octobre 2018.